

Arrêté du 22 juin 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Bas-Rhin

NOR : JUSF1117167A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande HS/SM n°2126 du 15 juin 2011 du directeur interrégional pour la région Grand Est et la demande JES/2011-293 du 15 juin 2011 du directeur territorial du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Anne-Laure CUISET épouse BARON, secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Bas-Rhin est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Alain Geisen.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 300 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Anne-Laure CUISET épouse BARON est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Alain Geisen en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Bas-Rhin est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er juillet 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Grand Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 22 juin 2011

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des
moyens

Aurore CHENU